

## RAPPORT DE COMMISSION

### PRÉAVIS N° 02/04.2016 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégués,

La commission était composée de Mmes Karine Ropraz (Bremblens), Françoise Perret-Jeanneret, rapporteuse (Vufflens-le-Château) et Françoise Pontonio (Morges) et de MM. Emile Tasev et Mark Wings (Lully). Elle s'est réunie le mardi 10 mai 2016 à la salle de conférence de l'ASIME à Morges afin d'examiner le préavis n° 02/04.2016 concernant la modification du règlement du Conseil d'établissement.

La séance a eu lieu en présence de Mme Maria-Pia Dubey et de M. Marc Johannot que nous remercions pour leurs explications.

La plupart des modifications résultent d'une adaptation due à l'entrée en vigueur de la LEO. Pour les autres, la commission a passé en revue les changements de libellé ou les suppressions. Elle aimerait apporter deux compléments et propose les amendements suivants :

- **Article 25, 4<sup>ème</sup> alinéa** : compléter la phrase : « Il permet l'échange d'informations et de propositions entre les établissements et les autorités locales, la population et les parents d'élèves **et par conséquent, il doit être informé par les autorités exécutives intercommunales des projets de construction, de transformation ou de réparations importantes de locaux scolaires** ».
- **Article 26 b** : compléter la phrase : « Accorder au maximum deux demi-journées de congé en veillant au respect des dispositions légales. Il en informe le département **et les parents** (art. 69 alinéa 2 LEO).

Cela étant, la commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, de bien vouloir voter les conclusions du préavis n° 02/04.2016 ainsi amendées :

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégués, de bien vouloir voter les conclusions du préavis n° 02/04.2016 ainsi amendées :

### LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIME

- Après avoir pris connaissance du préavis n° 02/04.2016 – Modification du règlement du Conseil d'établissement, ainsi que de son annexe,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission chargée de l'étude du projet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

1. D'accepter les modifications du règlement du Conseil d'établissement telles que proposées par le Comité de direction et amendées par la Commission comme suit :
  - **Article 25, 4<sup>ème</sup> alinéa** : compléter la phrase : « Il permet l'échange d'informations et de propositions entre les établissements et les autorités locales, la population et les parents d'élèves et par conséquent, il doit être informé par les autorités exécutives intercommunales des projets de construction, de transformation ou de réparation importante de locaux scolaires ».
  - **Article 26 b** : compléter la phrase : « Accorder au maximum deux demi-journées de congé en veillant au respect des dispositions légales. Il en informe le département et les parents (art. 69 alinéa 2 LEO)

La Commission :

Françoise Perret-Jeanerret, rapporteuse (Vufflens-le-Château)  
Karine Ropraz (Bremblens),  
Françoise Pontonio (Morges)  
Emile Tasev (Lully)  
Mark Wings (Lully)

Vufflens-le-Château, le 16 mai 2016

Au nom de la Commission

Françoise Perret-Jeanerret  
Présidente-rapporteuse